



**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS**

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 423-2021 VISANT À MODIFIER LE
NOMBRE DE LOGEMENTS AUTORISÉS ET LA HAUTEUR MAXIMALE DES
HABITATIONS MULTIFAMILIALES DANS LA ZONE C-226**

- ATTENDU QUE** le Règlement de zonage numéro 390-97 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois (Village) depuis le 14 janvier 1998, date de l'émission du certificat de conformité de la MRC de Matawinie;
- ATTENDU QUE** la Municipalité juge nécessaire d'effectuer des modifications afin de rendre sa réglementation davantage performante en regard aux réalités actuelles d'aménagement et de développement sur son territoire;
- ATTENDU QUE** les modifications proposées sont conformes au Plan d'urbanisme de la Municipalité;
- ATTENDU QUE** les modifications proposées sont conformes aux orientations ainsi qu'au document complémentaire du schéma d'aménagement de la MRC de Matawinie;
- ATTENDU QUE** le conseil entérine les modifications proposées;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller _____ appuyée par le conseiller _____, il est résolu que le Règlement numéro 423-2021 soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit et est, par le présent règlement ordonné, statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 INVALIDITÉ PARTIELLE

Le conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également titre par titre, chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, de sorte que si un titre, un chapitre, une section, un article, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement étaient ou venaient à être déclarés nuls, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

ARTICLE 3 ANNEXE 1 : GRILLES DES USAGES ET NORMES

Le Règlement de zonage numéro 390-97 de l'ancienne municipalité du village de Saint-Félix-de-Valois est modifié, dans la section « Notes » de la grille des usages C-226, par le remplacement de la Note 1 par la note suivante :

- (1) Huit logements maximum

ARTICLE 4 ANNEXE 1 : GRILLES DES USAGES ET NORMES

Le Règlement de zonage numéro 390-97 de l'ancienne municipalité du village de Saint-Félix-de-Valois est modifié, dans la section « Bâtiment » de la grille des usages C-226, par la modification de la hauteur maximale de 10 m à 15 m.

ARTICLE 5

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



Avis de motion:
14-06-2021

1^{er} Projet adopté le :
14-06-2021

ADOPTÉ À LA SÉANCE TENUE LE 14^E JOUR DU MOIS DE JUIN DE L'AN DEUX MILLE VINGT-ET-UN.

Consultation publ.

FAIT ET SIGNÉ à Saint-Félix-de-Valois, ce quatorzième jour du mois de juin de l'an deux mille vingt et un.

2^e Projet adopté le :

Adopté le:

Audrey Boisjoly, mairesse

Jeannoé Lamontagne,
secrétaire-trésorier/directeur général

Certificat conformité

Entrée vigueur: